

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/134

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL-2025-134-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/134

Transfert de propriété entre la commune d'Eaubonne et le Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées AE n°581, 586, 490p, 495p, 588p, correspondant à l'emprise foncière du collège André Chénier

Rapporteur : Monsieur Francis LOUVRADOUX, Adjoint à la Maire délégué à l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.213-3 ;

VU la délibération n°2024/17 du Conseil Municipal du 07 février 2024 portant *transfert de propriétés entre la commune d'Eaubonne et le Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées AE n°581, 586, 490p, 495p, 588p rue André Chénier correspondant à l'emprise foncière du collège André Chénier* ;

VU le courrier en date du 21 janvier 2021 du Département du Val d'Oise souhaitant que les emprises du collège André Chénier lui soient transférées ;

VU le plan du projet de division foncière, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que postérieurement au Conseil Municipal du 7 février 2024 lors duquel a été approuvé le transfert de propriété du socle foncier du collège, le Département a informé la Ville que le transfert devait également concerner les bâtiments ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de poursuivre la régularisation du transfert de propriété du collège André Chénier constitué des parcelles communales cadastrées section AE n° 581, 586 et les parcelles cadastrées section AE n° 490, 588 et 495 pour partie représentant d'une superficie totale de 16 574 m² ;

CONSIDÉRANT que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserves de l'accord des parties ;

CONSIDÉRANT que ce transfert est de droit lorsque que le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension ;

CONSIDÉRANT que l'ancien chemin rural situé sur l'assiette foncière du collège André Chénier n'existe plus car il n'a plus d'usage de celui-ci depuis plus de trente ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que les frais d'actes et de publication de l'acte, ainsi que les frais de géomètre, seront à la charge du Département du Val d'Oise ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération N°2024-017 du 07 février 2024 ;

✎ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au Département du Val d'Oise du collège André Chénier, cadastré section AE n° 581, 586 et pour partie les parcelles cadastrées section AE n° 490, 588 et 495, correspondant au lot n° 1 et d'une superficie totale d'environ 16 574 m² (*cf. annexe*) ;

✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert de propriété ;

✚ **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les frais d'actes et de géomètre demeurent à la charge du *Conseil Départemental du Val d'Oise* et que la recette correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**


Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **15/07/2025**

Publiée le : **16/07/2025**

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL-2025-134-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025